

RÉDACTION
 ADMINISTRATION
BUREAU DES ABONNEMENTS
 Imprimerie Suisse Catholique
 Fribourg (Suisse)
ABONNEMENTS
 1 an 12 mois 24 mois 3 ans
 Suisse Fr. 1.50 4.— 10.— 24.—
 Étranger 2.— 6.— 12.— 30.—
 Tous les bureaux de poste ne chargent
 de percevoir les prix d'abonnement moyennant
 une surtaxe de 20 centimes.
 Compte de chèques postal N° 14

LA LIBERTÉ

Journal politique, religieux, social

ANNONCES

Publicitas
 S. A. SUISSE DE PUBLICITE
 Rue SAINT-PIERRE
 Fribourg

PREX DES ANNONCES

1^{re} insertion 20 cent.
 2^e et suivantes 15 »
 3^e et suivantes 10 »
 4^e et suivantes 8 »
 5^e et suivantes 6 »
 6^e et suivantes 5 »
 7^e et suivantes 4 »
 8^e et suivantes 3 »
 9^e et suivantes 2 »
 10^e et suivantes 1 »
 La ligne en caractères normaux
 en 10 lettres
 en 12 lettres
 en 14 lettres
 en 16 lettres
 en 18 lettres
 en 20 lettres

Nouvelles du jour

Le nouveau caractère des négociations avec Krassine.

Le progrès de l'extrême gauche et de la droite libérale dans les élections allemandes.

La double face de la franc-maçonnerie hongroise.

Grâce à la fermeté du gouvernement français, les négociations de Londres avec Krassine prennent une tournure plus acceptable. Les gouvernements alliés n'y participent pas eux-mêmes. M. Lloyd George serait ainsi soustrait à la tentation à laquelle il risquait de succomber. Une réunion du conseil suprême économique, tenue hier soir et à laquelle se trouvaient les deux délégués de la France, M. du Halgouët et M. Avenol, a commencé à passer au crible les propositions du délégué des coopératives russes et du gouvernement des soviets. On a d'abord trouvé que M. Krassine était insuffisamment mandaté, et l'on s'est confirmé dans l'opinion qu'il ne fallait pas accepter de livrer des marchandises payables en or russe, mais qu'il n'y aurait qu'échange de produits. Ceci va mettre Krassine dans l'embarras, car son pays n'a guère de marchandises à livrer; le rôle de Krassine devait être d'en acheter, or comptant.

On n'a pas encore le tableau complet des élections au Reichstag allemand qui ont eu lieu dimanche. Il y avait 421 députés à élire; on possède 317 résultats. Ils permettent d'ores et déjà de constater que les trois partis gouvernementaux — les socialistes majoritaires, le centre catholique et les radicaux ou démocrates — sortent affaiblis de la bataille et que l'opposition d'extrême gauche et de droite a gagné un nombre notable de sièges. Cela était prévu et nous l'avions annoncé.

Les socialistes gouvernementaux, qui avaient 185 sièges dans l'Assemblée nationale; n'en ont recouvré jusqu'à présent que 86; le parti radical, qui en avait 75, n'a encore que 27 élus; le Centre catholique, qui comptait 91 membres, a pour le moment 43 élus, auxquels il faut ajouter 12 catholiques bavarois élus sous une étiquette dissidente.

Total provisoire des élus du groupe gouvernemental: 156 (non compris les 12 Bavarois); ancien effectif: 331.

Les deux partis d'opposition qui ont le plus progressé aux dépens des groupements gouvernementaux sont: d'abord le parti socialiste indépendant, qui a gagné 35 sièges et dont l'effectif provisoire est de 57 députés, alors qu'il n'en comptait que 22; et secondement, le parti populaire ou national-libéral (libéral-conservateur), qui a déjà un gain de 20 sièges et compte 42 élus. Le parti conservateur, dit parti national, qui est l'extrême droite monarchiste, a gagné jusqu'ici 9 sièges et compte 41 élus. Enfin, le parti communiste a fait passer un candidat.

Les groupes qui constituaient l'opposition dans l'Assemblée nationale ont donc pour le moment 141 élus, c'est-à-dire qu'ils ont gagné une soixantaine de sièges. Le parti socialiste indépendant se classe d'ores et déjà au deuxième rang des groupes parlementaires; les deux groupes socialistes ont ensemble 143 sièges d'assurés; ils en occupaient 187 dans l'ancienne assemblée. Le vaincu de la journée est le parti radical, qui descend du troisième au sixième rang dans l'échelle des groupes.

On a pu lire hier une communication, datée de Berne, relative à l'interdiction de la franc-maçonnerie en Hongrie. Cette note avait une saveur toute particulière, car elle émanait des autorités de la franc-maçonnerie suisse. Une petite phrase trahissait, en effet, son origine: après avoir annoncé la dissolution des loges hongroises, par ordre du gouvernement, la note en question indi-

quait comme suit le motif de cette proscription:

« Ce décret a été rendu nécessaire, car, à l'occasion de l'examen des archives des loges maçonniques, il a été prouvé que ces loges, contrairement à l'activité des loges suisses, et malgré l'interdiction des statuts, ont déployé une activité politique, etc. »

Comme on le voit, c'est bien la Grande Loge Alpina qui a inspiré cet entrefilet, où l'on prend soin de dégager la franc-maçonnerie suisse de la société compromettante des loges hongroises.

Par le fait même, on avoue les crimes mis à la charge de la franc-maçonnerie magyare, c'est-à-dire qu'elle a poussé à la guerre et que, la guerre perdue, elle a poussé à la révolution et a lié partie avec le bolchévisme.

Ce double rôle n'étonnera que ceux qui n'ont rien lu sur la franc-maçonnerie et qui ignorent les ouvrages des Barruel, des Créteineau-Joly, des Saint-Albin, des Copin d'Albanelli, des Talmeir, des Gautherot, des Tourmentin, où l'action de la franc-maçonnerie dans la Révolution française, dans les révolutions de 1830 et de 1848, dans la Commune de Paris, dans le complot contre le pouvoir temporel du Pape, a été mise au grand jour.

La franc-maçonnerie est un Protée qui prend avec désinvolture les figures les plus disparates, selon les circonstances de temps et de lieux au milieu desquelles elle poursuit son plan de guerre contre l'Eglise: tantôt patriote jusqu'au chauvinisme et tantôt professant l'internationalisme humanitaire; tantôt feignant le zèle de l'autorité et tantôt démocrate jusqu'à la démagogie; tantôt enthousiaste de l'armée et tantôt féru de pacifisme et de ligne fraternelle des peuples.

Le procès des assassins de l'archiduc François-Ferdinand avait déjà fait apparaître le spectre de la franc-maçonnerie dans le drame de Sarajévo, qui a déchaîné la guerre; voici maintenant que les franc-maçons magyars sont convaincus d'avoir, de leur côté, poussé à mettre le feu aux poudres. La franc-maçonnerie a toujours spéculé sur les grands bouleversements politiques en vue de ses fins particulières et mystérieuses. L'heure actuelle est de celles où il faut avoir les yeux ouverts pour surprendre tous les indices susceptibles de faire pressentir l'action ténébreuse de cette puissance que son secret, heureusement, ne protège pas toujours contre la vigilance des hommes clairvoyants.

Les biens de la Couronne devenus biens nationaux, en Autriche, ont été affectés aux besoins des invalides de la guerre. Parmi les propriétés confisquées, il y a le château de Schoenbrunn. La gérance de ce château a été confiée à un israélite socialiste du nom de Hartmann. Un des premiers actes de cet administrateur a été de fermer la chapelle du château, sous prétexte qu'elle ne rapportait rien. Evidemment, une chapelle n'est pas un cabaret; les services qu'elle rend sont d'un autre ordre et ne se payent pas. La chapelle de Schoenbrunn était utile à la population du quartier environnant et le chapelain qui y disait la messe gagnait bien, certes, son modeste traitement. Mais ce sont là des raisons que le gérant socialiste du château de Schoenbrunn ne pouvait goûter.

La chapelle de Schoenbrunn restera donc fermée, parce qu'elle est improductive. Mais les théâtres subventionnés, non moins improductifs, resteront ouverts. Les théâtres, c'est la civilisation, telle qu'on l'entend maintenant à Vienne; mais une chapelle, à quoi bon?

Ouverture de la session fédérale

Berne, 7 juin.
 Au Conseil des Etats

La session de juin, la plus importante de l'année, s'est ouverte ce soir, avec un programme qui ne sera probablement pas absous dans toute son intégrité. Certains projets qui figurent au tableau font plutôt l'effet d'un décor, en attendant l'heure propice de leur réalisation. Tel de ces projets suffirait à remplir une session, par exemple le code pénal suisse, qui est sur le chantier depuis bientôt vingt ans.

Si le Conseil des Etats voulait simplement s'occuper des quatre travaux législatifs qui lui sont soumis par le département de justice et police, cela seul prendrait tout son temps. Encore est-il douteux qu'il en vienne à bout. Qu'il ne suffise de nommer le code pénal militaire, la loi sur les loteries, la loi réglant les droits d'auteur sur les œuvres littéraires et artistiques. Un seul de ces volumineux projets exigerait que la présente session ait une durée d'au moins quatre semaines. Mais, ni le code pénal militaire, ni la loi sur les loteries ne seront abordés pour le moment. Tout au plus enlèvera-t-on la discussion de la loi sur les droits d'auteur, qui nous promet un beau tournoi intellectuel, avec une commission composée des meilleurs orateurs de l'assemblée. Reste à savoir si M. Heberlin, le nouveau chef du département de justice et police, tiendra à cette délibération immédiate sur l'œuvre de son prédécesseur.

La primauté, évidemment, sera donnée aux affaires courantes et aux travaux urgents. On ne conçoit point une session d'été, par exemple, sans l'approbation du compte d'Etat de la Confédération, le budget étant le pensum obligatoire de la session d'été. Il y a encore un article du programme qui ne peut déceintement être ajourné; c'est l'examen de la gestion du Conseil fédéral, du Tribunal fédéral, du Tribunal des assurances et des Chemins de fer fédéraux, sans oublier le 14^{me} rapport de neutralité, compte rendu administratif nouveau style, en marge de la gestion. Les longues délibérations que suscite chaque fois cette investigation du vaste domaine administratif fédéral absorberont le gros du labour de cette session. Il suffit de constater que le rapport du Conseil fédéral sur sa gestion ordinaire forme un volume de 900 pages!

Nous sommes débarrassés du serpent de mer qui a fait la navette entre les deux Conseils pendant cinq ans: la loi sur les droits politiques des insolubles et des faillis. En revanche, le Conseil des Etats va voir réapparaître le projet de révision constitutionnelle autorisant le Conseil fédéral à légiférer sur la police des automobiles et sur la navigation aérienne. Cette affaire roule d'un Conseil à l'autre, depuis l'an 1911. Trois fois, le Conseil des Etats a refusé d'entrer en matière, et trois fois le Conseil national a persisté à vouloir doter la Confédération de cette nouvelle compétence. Que va décider enfin le Conseil des Etats? En tout cas, ce sera une nouvelle pâture pour le bulletin sténographique.

La circulaire de convocation porte que la séance sera ouverte à 17 heures. Autrefois, on aurait dit: à 5 heures de relevée. Nous sommes décidément entrés dans une ère nouvelle. Aucun romancier d'un autre âge ne pourra plus écrire que minuit sonne au beffroi du palais fédéral.

Néanmoins, l'ère nouvelle ne nous a pas apporté un meilleur horaire des chemins de fer: 18 heures ont sonné avant que l'assemblée fût en nombre pour délibérer. Enfin, les trains de Zurich et de Genève amènent les députés manquants, et M. le Dr Pettavel peut alors, à 6 h. 1/2 du soir, ouvrir la séance et la session.

Le président ordonne d'abord l'assermentation des nouveaux députés: M. Jacques Siegrist, de Lucerne, et M. le Dr Raymond Loréan, du Haut-Valais. Le premier remplace M. Düring, décédé; le second a été élu par le Grand Conseil valaisan en remplacement de M. Zen Ruffinen, démissionnaire. M. Loréan, qui est juge d'instruction à Lonèche, est une robuste et décorative figure du pays de Mattiue Schinner. Son nom sonne bien dans l'ambiance parlementaire, car il rappelle celui de son père, M. Gustave Loréan, ancien conseiller national, qui a laissé le souvenir d'un orateur puissant et d'un juriste de marque.

Après la lecture de quelques pétitions, le président prononce l'éloge funèbre de M. Cossy, député du canton de Vaud au Conseil national. L'assemblée se lève pour honorer la mémoire du défunt. Puis M. Pettavel reprend le fil de son discours, non plus funéraire cette fois, mais prometteur de vie et d'avenir. L'orateur présidentiel glorifie, en effet, le verdict du peuple

et des cantons en faveur de l'accession de la Suisse à la Société des nations. Ce vote affirmatif le remplit d'une grande joie patriotique. Cependant, à ses yeux, il n'y a ni vainqueurs, ni vaincus, car les adversaires aussi bien que les partisans ont cru agir dans l'intérêt bien compris de la Suisse.

Maintenant, conclut M. Pettavel, nous devons travailler à la réconciliation et au rapprochement des peuples. La Suisse ne failira pas à cette tâche.

Après ces opérations introductives, le Conseil des Etats a courageusement abordé son ordre du jour, en adoptant sans opposition, sur le rapport de M. Geel (Saint-Gall), le projet d'arrêté qui accorde aussi au personnel pensionné des C. P. F. une allocation de rattachement pour 1920. Le projet passe entièrement, selon les propositions du Conseil fédéral, et M. Legler, aujourd'hui bon prince, renonce à demander le referendum.

Au Conseil national

Berne, 7 juin.
 La séance est ouverte à 5 heures. Le président prononce l'éloge de M. Cossy, décédé depuis la dernière session.

Un valide l'élection de quatre nouveaux députés, MM. de Céréville, Michel, Hermann Seiler et Meili, qui sont assermentés.

La Chambre aborde ensuite la motion Stähli, dont la teneur est la suivante: Le Conseil fédéral est invité à présenter au plus tôt un rapport et des propositions sur la question de savoir s'il n'y a pas lieu d'abroger le deuxième alinéa de l'article 684 du Code des obligations, afin que le droit de se retirer d'une coopérative puisse être subordonné à certaines conditions ou limité dans le temps, soit en vertu des statuts, soit par convention.

M. Heberlin, chef du Département de justice, déclare qu'on est à la veille d'une révision générale de la législation sur le droit de société et que la motion est sans objet.

M. Stähli retire sa motion.

On aborde alors les divergences au sujet du nouvel impôt de guerre.

MM. Obrecht (Soleure) et Gatschel (Berne) rapportent. La principale porte sur l'imposition des dépôts étrangers dans les banques. A la dernière session, le Conseil national avait décidé, à une faible majorité, de soumettre ces dépôts à l'impôt. Le Conseil des Etats a biffé cet article et la commission du Conseil national propose aujourd'hui d'adhérer à cette décision.

M. Schmid, socialiste, reprend la proposition de maintenir l'article en question.

M. Grünenfelder, conservateur, maintient, de son côté, les propositions primitives de la commission. La discussion est interrompue à 7 heures et demie et la séance est levée.

Berne, 7 juin.
 La commission de gestion du Conseil national a adopté le postulat suivant: La police des étrangers devra être supprimée dans le plus bref délai possible. Dans cet ordre d'idées, il conviendrait d'abord de simplifier les formalités de passeport à la frontière et de dispenser de l'obligation de s'annoncer, à l'arrivée et au départ, les étrangers porteurs d'une autorisation d'entrée comportant un séjour en Suisse d'une certaine durée.

Postulat ou motion

Berne, 7 juin.
 Le 25 avril dernier, la Suisse publiait l'entre-filet que voici, en réponse à la question d'un lecteur:

Quelle différence y a-t-il entre les mots postulat et motion? demandez-vous... Eh bien, le premier n'est pas français. C'est pourquoi on affecte de l'employer à Berne, avec la complaisance de l'Agence télégraphique suisse.

Cette solution sommaire d'un problème de littérature fédérale appelle des explications. N'en déplaise au juriste de la Suisse, le mot « postulat » est très français; il est surtout latin, puisqu'il dérive de postulatium. Larousse définit le postulat comme suit: « Principe premier dont l'admission est nécessaire pour établir une démonstration. »

Ce n'est pas là, nous en convenons, le sens que lui attribue le langage juridique et administratif de la Confédération. Mais, en droit fédéral et en pratique parlementaire, le postulat n'est pas la même chose qu'une motion, quoi qu'en pense la Suisse. Même dans le langage courant, on dit bien: postuler un emploi, et non pas motionner un emploi.

Or, voici la différence entre ces deux modes d'initiative d'un député aux Chambres fédérales: le postulat et la motion.

La motion est une proposition d'un ou plusieurs députés invitant le Conseil fédéral à faire des études et, cas échéant, un rapport ou des propositions sur une question qui n'est pas du tout en discussion au parlement. Le postulat est une proposition qui se réfère

à un objet en discussion. Il peut émaner de l'initiative des commissions aussi bien que de l'initiative individuelle d'un député.

C'est ce que nous disent d'ailleurs formellement les art. 41 et 42 du règlement du Conseil national:

« Art. 41. — Les motions des députés, c'est-à-dire les propositions qui n'ont pas trait à une affaire déjà en délibération, sont remises, écrites et signées, au président, et celui-ci en donne immédiatement connaissance au Conseil.

« Les motions ne sont traitées que dans une séance subséquente, à moins que les deux tiers des députés présents ne se prononcent pour la discussion immédiate.

« Art. 42. — Les postulats, c'est-à-dire les propositions indépendantes en connexion avec les objets en délibération, sont, dans la règle, liquidés en même temps que ces objets et doivent être traités comme des propositions ordinaires. »

Ainsi, le caractère distinctif d'une motion, c'est de n'avoir aucun rapport avec la discussion en cours. Les motionnaires ne peuvent prétendre à une discussion immédiate de leur proposition.

L'essence du postulat, au contraire, c'est de se greffer sur l'objet même qui est présentement en discussion. Les postulateurs sont admis dès lors à modifier leur proposition séance tenante, ou du moins immédiatement après la discussion du projet auquel leur postulat se réfère.

Exemple d'une motion: MM. Abi, Choquard, Künzchen, etc., invitent le Conseil fédéral à présenter un rapport et, cas échéant, un projet de loi sur les moyens de limiter l'endettement de la propriété foncière agricole.

Déposé le 26 septembre 1916, cette motion figure encore aux tractanda des sessions de 1920.

Exemple d'un postulat: A l'occasion du débat sur les arrêtés concernant la pénurie des logements, M. Ody (Genève) présente un postulat invitant le Conseil fédéral à obliger les industriels qui fondent de nouvelles usines à construire, en même temps, des logements pour leurs ouvriers.

Ce postulat a été discuté et adopté séance tenante.

Un postulat a encore ceci de particulier qu'il peut aussi être formulé par une commission, tel, par exemple, le postulat sur lequel M. de Montschal a développé ses considérations touchant l'hygiène et l'esthétique des maisons d'habitation. On ne se représente pas bien, par contre, une motion déposée par une commission.

Si nos postulats, au sens fédéral du mot, ne sont pas encore acclamés dans le langage parlementaire de la France, ce n'est pas une raison de leur dénier le droit à l'existence. Le referendum est demeuré longtemps la propriété exclusive du vocabulaire politique de la Suisse avant d'être admis à figurer couramment, comme il l'est aujourd'hui, dans les institutions et les moeurs d'autres pays. Qui sait d'ailleurs si les postulats n'étaient pas déjà en honneur au Sénat romain!

Une modification du code civil

Le Conseil fédéral propose de modifier le code civil suisse quant à l'étendue de la garantie immobilière (article 818).

L'article 818, alinéa 2, serait remplacé par la disposition suivante:

« Lorsque le taux de l'intérêt convenu et inscrit au registre foncier est porté à plus du cinq pour cent, sans que tous les créanciers postérieurs aient consenti à cette augmentation, la garantie immobilière des intérêts dus au créancier bénéficiaire ne dépassera pas la valeur des intérêts échus de trois années et de l'intérêt courant calculés à cinq pour cent. »

DIPLOMATIE

M. Carra de Vaux de Saint-Cyr est nommé attaché à l'ambassade de France à Berne.

M. Habinéan est nommé attaché de chancellerie à Bâle.

NOUVELLES FINANCIÈRES

Les faux billets de banque autrichiens. Des faux monnayeurs se sont mis à fabriquer des billets de banque autrichiens de 1000 et 40,000 couronnes, il circule un grand nombre de ces faux billets; on a constaté qu'il y en a de dix-neuf types différents.

Sur l'ordre des autorités autrichiennes, il a été procédé à un contrôle et les billets reconnus valables ont été annulés de la mention Eché apposée en haut, à gauche, du côté imprimé en allemand. D'autre part, la Banque d'Autriche-Hongrie a été autorisée à remettre de nouveaux billets de 10,000 couronnes qui portent des deux côtés la suscription en langue allemande, mais sur lesquels les mots Deutsch Oesterreich se trouvent placés non pas horizontalement, mais verticalement.

La fête cantonale de chant

Estavayer, la patrie des rondes et des cora-

Les orateurs furent, eux aussi, à la hauteur

M. le docteur Dubochet a donné la réplique

Après le beau discours de M. Dubochet, la

D'intéressantes acclamations dirent la joie

M. Perrier a terminé par un appel aux chan-

La journée de dimanche fut plus belle en-

Le saint Sacrifice s'est poursuivi au milieu

Le saint Sacrifice s'est poursuivi au milieu

de Fribourg mit tout son cœur et tout son sa-

La matinée commencée aux pieds de Dieu

Le comité d'organisation avait prévu, pour

Nous renvoyons à demain le compte rendu

Assainissement de marais à Dompierre

Le 2 juin, a eu lieu la reconnaissance officielle

La Musique militaire de Neuchâtel à Fribourg

Nous apprenons que l'important corps de

Le premier concert de la musique neuchâ-

Le public de Fribourg sera heureux de

L'accident de la Jagne

Nous recevons les renseignements complé-

Marc Fornallaz était sorti du café de Châ-

Théâtre

La troupe parisienne qui a joué dernièrement

Marché de Fribourg

Prix du marché, du 5 mai 1920 :

(Eufs, 2 pour 50-60 centimes. Pommes de

NOUVELLES DE LA DERNIÈRE HEURE

Nouvel entretien avec Krassine

Londres, 8 juin.

(Reuter.) — Une deuxième entrevue a eu

La conversation s'est poursuivie de 5 h. 1/2

M. Krassine a fourni diverses informations

L'opinion générale qui se dégage de cette

Paris, 8 juin.

(Havas.) — Le Petit Parisien précise que

D'autre part, le correspondant du Matin

La réponse de M. Krassine n'aurait pas été

M. Lloyd George a fait savoir à M. Krassine

On se bornera donc à autoriser les affaires

De son côté, le Petit Parisien se dit en

En un mot, le gouvernement anglais a com-

Londres, 8 juin.

La Chambre des communes, le député

Une interruption s'étant produite, M. Lloyd

Cette politique en Russie est essentielle

« On nous dit que la Russie est mal gouvernée.

« Et voilà bien une nouvelle doctrine que

« M. Clemenceau a proclamé que tant que

« Nous sommes responsables non seulement

atterri quand je pense à ce qui peut arriver

« On dit que nous devons boycotter le bol-

« Le monde est rempli de matières explo-

« Ne stimulons donc pas, ne cherchons pas

Le débat relatif aux négociations de Krassine

Les élections bavaroises

Munich, 8 juin.

Les résultats des élections au Reichstag et à la

« Au Reichstag : Parti populaire bavarois :

Débat bavarois : Parti populaire bavarois :

Ces résultats montrent, comme on s'y était

« Le Berliner Tageblatt »

« Le Berliner Tageblatt, l'organe des démocra-

« En 1919, dit le journal, l'Allemagne se trou-

Londres, 8 juin.

« Cette politique en Russie est essentielle

« C'est ainsi, croit savoir le Petit Parisien,

« C'est ainsi, croit savoir le Petit Parisien,

« C'est ainsi, croit savoir le Petit Parisien,

« C'est ainsi, croit savoir le Petit Parisien,

« C'est ainsi, croit savoir le Petit Parisien,

« C'est ainsi, croit savoir le Petit Parisien,

« C'est ainsi, croit savoir le Petit Parisien,

« C'est ainsi, croit savoir le Petit Parisien,

« C'est ainsi, croit savoir le Petit Parisien,

« C'est ainsi, croit savoir le Petit Parisien,

« C'est ainsi, croit savoir le Petit Parisien,

« C'est ainsi, croit savoir le Petit Parisien,

CHAMBRES FÉDÉRALES

Berne, 8 juin.

Le Conseil national a repris la discussion, ce

« Sont soumis à l'impôt les détenteurs de

« Les mêmes conditions s'appliquent aux pa-

« L'amendement Grunenfelder est rejeté et

« L'article 35, relatif à la taxation du bétail,

Cette proposition est rejetée par 66 voix

« L'avis des Etats a repris ses travaux à

« L'avis des Etats a repris ses travaux à

« L'avis des Etats a repris ses travaux à

« L'avis des Etats a repris ses travaux à

« L'avis des Etats a repris ses travaux à

« L'avis des Etats a repris ses travaux à

« L'avis des Etats a repris ses travaux à

« L'avis des Etats a repris ses travaux à

« L'avis des Etats a repris ses travaux à

« L'avis des Etats a repris ses travaux à

« L'avis des Etats a repris ses travaux à

« L'avis des Etats a repris ses travaux à

« L'avis des Etats a repris ses travaux à

« L'avis des Etats a repris ses travaux à

« L'avis des Etats a repris ses travaux à

« L'avis des Etats a repris ses travaux à

« L'avis des Etats a repris ses travaux à

« L'avis des Etats a repris ses travaux à

« L'avis des Etats a repris ses travaux à

« L'avis des Etats a repris ses travaux à

« L'avis des Etats a repris ses travaux à

« L'avis des Etats a repris ses travaux à

« L'avis des Etats a repris ses travaux à

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE

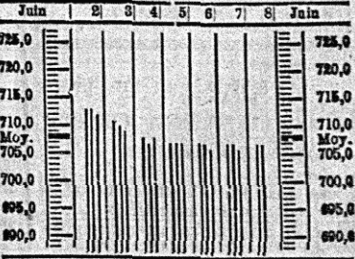


Table with 7 columns and 3 rows showing weather forecast data.

TEMPS PROBABLE Zurich, 8 juin, midi, 3

Fumez les cigares FROSSARD

